

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 JANVIER 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER REIGNIER
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	Arrivée à 20h12
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Présent	Arrivé à 20h17
Mme Sandra LABONNE	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe DESANOT	Excusé	Pouvoir donné à M. NICOLAS
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Luc HERAULT, décédé le 23 décembre 2023. Le Maire rappelle que pendant ses mandats en tant que conseiller municipal et communautaire, Luc Hérault a dédié son expertise au développement des activités économiques, artisanales et commerciales de la commune, ainsi qu'à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'est distingué par sa modération, sa tranquillité d'esprit et son attention aux besoins de la collectivité, prodiguant des conseils avisés tout au long de son engagement.

Minute de silence

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur Stéphane NICOLAS** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter les points suivants :

- Approbation d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS (parcelle AX 0054) (*Délibération*) ;
- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC 2024) (*Délibération*) ;

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu les procès-verbaux (PV) du Conseil municipal du 5 octobre 2023 et du 14 novembre 2023, et si des observations sont à formuler sur ces PV.

Aucune remarque n'étant faite, les PV mentionnés ci-avant sont adoptés par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Le Maire fait un bilan de la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, mettant en lumière les évolutions depuis le dernier conseil municipal. Une réunion du 17 novembre 2023 a réuni divers intervenants, dont des représentants du Conseil départemental, de l'ARS, des familles, et du personnel de l'établissement. Cette rencontre préalable à la réunion du 5 décembre 2023 visait à discuter des enjeux actuels de l'EHPAD, de l'état actuel de la situation, ainsi que des préoccupations spécifiques des familles et des résidents en vue de la réunion quadripartite du 5 décembre 2023.

Le 5 décembre 2023, une réunion s'est déroulée à l'ARS, réunissant les deux autorités de tutelle (l'ARS et le conseil départemental de la Gironde), le Groupe Clariane (anciennement Korian) et la Mairie de Sauveterre-de-Guyenne. Cette réunion constituait la première session de négociation quadripartite sur le futur de l'EHPAD et a duré une heure.

Les deux tutelles, aux côtés de la Mairie, ont souligné avec fermeté l'impératif pour Korian de maintenir la qualité des services et la sécurité de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne. Un recadrage nécessaire et clair a été mis en place.

Le Maire a rappelé lors de cette réunion les conséquences préjudiciables de l'annonce de la fermeture de l'EHPAD, en particulier pour les résidents contraints à la sortie et leurs familles. Il a également dénoncé les pressions exercées sur les salariés et mentionné les obstacles liés à l'admission de nouveaux résidents.

Les deux tutelles ont souligné l'impératif de garantir un socle sécuritaire solide et la qualité des services attendue. Les trois institutions ont rappelé la nécessité d'assurer une continuité de service en attendant la réalisation du nouveau projet.

En ce qui concerne l'avenir patrimonial du bâtiment, Korian a informé qu'une commission de sécurité aura lieu l'année prochaine, avec des coûts de mise aux normes estimés à 400 000 €. Les obligations d'entretien et de maintenance minimale du bâtiment ont été rappelées par les tutelles et la mairie, ainsi que la nécessité d'atteindre un niveau de qualité suffisant. Des mesures ont déjà été prises, notamment l'installation d'un nouvel éclairage et de rambardes de sécurité.

Au cours de cette réunion, outre les points évoqués précédemment, il a été souligné qu'une réflexion est en cours pour concevoir l'avenir du bâtiment et définir l'offre qui y sera proposée. L'idée d'explorer des activités alternatives à celles d'un EHPAD traditionnel, axées sur la prise en charge de la personne âgée dépendante et répondant aux besoins de Sauveterre-de-Guyenne et de son territoire, a été évoquée. La confirmation de faire du projet de Sauveterre un laboratoire pour l'avenir a été exprimée, avec un horizon temporel de 3 ans pour construire l'offre alternative sur le site de Sauveterre-de-Guyenne. Ces éléments ont été rappelés dans un courrier daté du 16 janvier 2024, cosigné par le Président du conseil départemental Jean-Luc GLEYZE et le Directeur général de l'ARS, Benoit ELLEBOODE.

Le Maire a indiqué qu'il souligne de manière régulière aux autorités de tutelle la pertinence du concept de projet à double orientation, intégrant un volet résidentiel inclusif pour les personnes âgées et un volet médico-social avec une activité d'accueil de jour confiée à un opérateur public. Il exprime également son intérêt pour la possibilité d'un EHPAD "hors les murs", favorisant des places d'EHPAD à domicile pilotées par un centre de ressources territorial. Toutefois, il rappelle les autres attentes de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, soulignant l'importance de maintenir une offre pour les personnes dépendantes. Il encourage également la réflexion sur la création d'une unité protégée et la mise en place d'une équipe mobile pour les interventions à domicile.

Le Maire appelle les autorités de tutelle à ne pas dupliquer les services déjà proposés par le CCAS, notamment à travers sa résidence Autonomie Pringis. La question des unités protégées est également à l'étude pour accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, en garantissant un environnement sécurisé et chaleureux. Il souligne également la présence de deux ESAT dans le secteur (Sauveterre et Saint-Brice) et interroge sur les possibilités d'offrir des services aux personnes âgées en situation de handicap.

En vue d'assurer le succès du projet, le Maire insiste sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de concertation et de prise de décision impliquant toutes les parties prenantes, notamment les résidents, les familles, les professionnels de la santé et les représentants de la Commune.

Le Maire ajoute que pendant la période de construction du nouveau projet, les relations avec Korian restent complexes, surtout en ce qui concerne le nombre de places à maintenir disponibles pour accueillir de

nouveaux résidents. Le groupe met tout en œuvre pour réduire ce nombre à 25, cherchant ainsi à limiter au maximum l'accueil de nouveaux résidents, ce qui crée quelques tensions.

Le Maire appelle donc chacun à rester mobilisé et vigilant, et annonce qu'à chaque conseil municipal, un point d'étape sera fait sur chaque avancée.

Monsieur ROBERT souhaite savoir si la Directrice a changé ces derniers mois. Le Maire répond par la négative et précise que les activités ont repris, notamment avec des événements tels que le repas de Noël, même s'il y a moins de résidents, et la fête de l'été devrait être programmée comme chaque année.

Monsieur NICOLAS souhaite savoir si Korian est obligé de s'engager sur le nouveau projet. Le Maire explique que Korian est propriétaire du bâtiment, du terrain et des lits. À ce jour, toutes les options sont envisagées par la mairie, que ce soit le maintien de Korian sur le site ou son renoncement, ou l'arrivée de nouveaux gestionnaires. Dans ce cas, le Maire souhaiterait que soit privilégiée la solution d'un gestionnaire à but non lucratif afin de changer le mode de gestion pour ne plus être lié exclusivement aux enjeux de rentabilité.

À ce jour, toutes les options sont sur la table.

Le Maire mentionne également que régulièrement, des acteurs du secteur de la dépendance demandent des rendez-vous en mairie pour présenter leurs projets, car ils sont intéressés pour reprendre. Il donne l'exemple de Logéa, rencontré récemment, qui défend le maintien/la création des établissements de petite taille. Il contextualise en rappelant la tension persistante entre ceux prônant la nécessité de regrouper dans de grandes structures, et ceux plaidant pour des structures de petite taille intégrées dans leur environnement. Il souligne que les structures à taille humaine, intégrées dans la vie de la collectivité, sont viables si l'on ne se focalise pas uniquement sur le volet rentabilité, citant Sauveterre comme un exemple parfait.

Enfin, le Maire évoque la situation des EHPAD dans les petites communes lors du dernier salon des maires, où de nombreux maires ont témoigné des difficultés rencontrées sur ce sujet.

A. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

1. SAUVETERRE-DE-GUYENNE LAUREATE DU LABEL « VILLAGES D'AVENIR » (INFORMATION)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ministre des Collectivités Territoriales, Dominique Faure, a annoncé le 21 décembre 2023 que Sauveterre-de-Guyenne faisait partie des 17 communes de Gironde labellisées « Villages d'avenir » ! Cette annonce a d'ailleurs été rappelée par le Sous-Préfet, lors de la cérémonie des vœux du 16 janvier 2023.

Villages d'avenir est un programme déployé dans le cadre du plan France Ruralités et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Il vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

Pour ce faire, 120 chefs de projet sont recrutés dans les territoires (1 à 2 par département) et placés auprès des équipes d'accompagnement locales, en préfecture, sous-préfecture et direction départementale des territoires afin d'épauler les communes labellisées Villages d'avenir. Celles-ci auront ainsi un interlocuteur identifié qui les appuiera dans l'avancement de leurs projets auprès de l'ensemble des services de l'État.

Pour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, la Cheffe de projet sera Laëtitia COURTEIX (secteur de Libourne).

Le label Villages d'avenir valorise les communes lauréates et facilitera leur reconnaissance en tant que commune dynamique et en transformation.

Le Maire précise que parmi les 17 communes de Gironde sélectionnées, 3, dont Sauveterre-de-Guyenne, ont été labellisées non pas sur la base d'un projet précis, mais sur un projet global. La Commune a en effet besoin d'un accompagnement pour élaborer une stratégie urbaine globale en accord avec les aspirations de la population et des visiteurs. Le dispositif « Villages d'avenir » sera déterminant pour établir une feuille de route identifiant des projets prioritaires de la Commune à court, moyen et long termes.

Cette feuille de route couvrira l'ensemble des projets actuels et futurs, s'appuyant sur une analyse approfondie du territoire. Son objectif est de relever des défis tels que le développement durable, la préservation du patrimoine historique exceptionnel de la Bastide, et l'intensification des actions pour faire de la Commune un lieu accueillant, inclusif, et propice à la promotion de la culture en milieu rural.

Le label, en plus d'apporter une ingénierie précieuse, permet d'espérer une bonification des subventions lors de la présentation de projets. Il signifie une reconnaissance de la dynamique et de l'attractivité de la commune, avec une charge de centralité importante.

Une présentation des lauréats du dispositif Villages d'avenir est prévue le lundi 29 janvier à 18h30 à la résidence du Préfet de Département. Une première rencontre avec la cheffe de projet aura lieu le 6 février.

En réponse à Monsieur BONNEAU, le Maire indique que 2 458 communes ont été labellisées villages d'avenir en France, dont 17 en Gironde.

Madame SCHNEEBERGER REIGNIER souhaite savoir si des projets sont privilégiés par les services de l'État.

Le Maire répond que la Commune, dans sa candidature, a choisi de ne pas présenter un projet spécifique mais de solliciter un accompagnement global sur divers enjeux, notamment :

- Perpétuer les solidarités à l'échelle du bassin de vie ;
- Élaborer une stratégie urbaine globale en accord avec les aspirations de la population et des visiteurs
- Soutenir et développer l'activité au cœur de la Bastide ;
- Optimiser la performance énergétique des bâtiments publics ;
- Impliquer la population dans la vie communale ;
- Réduire l'impact sur l'environnement en végétalisant et en désimperméabilisant les espaces publics lorsque cela est possible ;
- Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture et améliorer le stationnement en centre-ville ;
- Au développement éducatif avec notamment le projet futur de la restructuration de l'école maternelle,
- Restaurer et préserver le patrimoine historique exceptionnel de la Bastide ;
- Faire de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne un lieu accueillant, inclusif et promouvoir la culture sous toute ses formes en milieu rural.

A ce jour, il n'y a pas de hiérarchie imposée par l'Etat dans les projets « accompagnés ».

2. « DEFENDONS NOS TERRITOIRES » (MOTION)

Le Maire présente au Conseil le texte de la motion intitulée « défendons nos territoires », initiée par le Président du Département de la Gironde, Jean-Luc GLEYZE :

« Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %**. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal apporte son entier soutien au Conseil départemental dans sa demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- | **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- | **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- | **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités** ;
- | **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

Arrivée de Madame SPIGARIOL-BACQUEY à 20h12.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la mention « Défendons nos territoires » susvisée.

Le Maire précise qu'une délégation girondine a été reçue par Eric WOERTH (ancien ministre du budget) le 18 janvier 2023 pour parler décentralisation, mission qui lui a été confiée par le Président de la République, suite à la mobilisation « Défendons nos territoires ».

B. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 174 (PPI ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE FILIERE TEMPS DE PLUIE) (DELIBERATION N°2024/01/02)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par un courrier en date du 4 août 2023, il a soumis aux époux M. une demande d'achat d'une partie de la parcelle 174 située à Sauveterre-de-Guyenne (Chemin Moulin de l'Eau). Cette démarche est motivée par la nécessité, identifiée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement, de créer une filière temps de pluie.

Pour concrétiser ce projet et disposer du foncier nécessaire à ses activités, la Commune a besoin d'une parcelle de terrain de 8 156 m² (dont 156 m² de fossé).

Arrivée de Monsieur HESPEL à 20h17.

Le prix d'acquisition a été négocié à 6,50€/m² pour l'achat de cette portion de parcelle. La Commune prend en charge l'ensemble des dépenses liées au bornage et aux démarches administratives nécessaires à la rédaction de l'acte de vente, y compris les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme notariée la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 6,50 €/m², aux conditions ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération (y compris les actes réalisés par le géomètre dans le cadre de la division de parcelle) ;
- | **DE PRENDRE EN CHARGE** l'ensemble des frais annexes liés à cette acquisition (frais de notaire, géomètre, etc.) ;
- | **D'INDIQUER** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Monsieur NICOLAS souhaite connaître la surface nécessaire juste pour la filière temps de pluie. Le Maire répond que cela correspond à 6 160 m², pour la filière mais également pour réaliser le terrassement du filtre et manipuler les 11 000 m³ de déblais.

Monsieur NOEL explique que la surface restante permettra de stocker la terre pendant les travaux et de gérer les mouvements de terrain de façon plus aisée.

Monsieur NICOLAS s'interroge sur le « nettoyage » de la filière une fois créée.

Le Maire rappelle que la filière dite « temps de pluie » combine stockage et traitement des rejets urbains de temps de pluie. Il est composé d'un seul étage de filtre planté de roseaux. En amont de la « filière temps de pluie », un dégrillage sera installé ainsi qu'un dessableur.

Monsieur BONNEAU précise que c'est un lit planté de roseaux qui va être implanté. L'eau va être filtrée par un massif filtrant (sable et gravier) et les roseaux vont aider sur la partie drainage et ainsi permette une rétention des impuretés.

Le Maire indique qu'il semble qu'aucun entretien majeur des roseaux ne soit envisagé, sauf éventuellement dans quelques décennies pour procéder à l'évacuation des boues.

2. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS (PARCELLE AX 0054) (DELIBERATION N°2024/01/03)

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République (« immeuble vital »), ENEDIS envisage de réaliser des travaux de renforcement du réseau BT (Basse Tension) en raison de l'alimentation à venir de 5 logements et de l'épicerie.

Cet ouvrage emprunterait ainsi une parcelle propriété de la Commune, et cadastrée section AX 0054 (façade).

Ces travaux impliqueraient :

- | De faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur d'environ 12 mètres ;
- | d'encadrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres ;
- | d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- | d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée AX 0054, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cette servitude, laquelle est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au renforcement du réseau BT en façade ;
- | **D'APPROUVER** la convention de servitudes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

F. RESSOURCES HUMAINES

1. ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE A L'OCCASION DE NOËL (DELIBERATION N°2024/01/04)

Le Maire expose le contexte de la présente délibération en rappelant tout d'abord que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont la possibilité d'établir une prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat.

Pour être éligibles à cette prime (versée qu'une seule fois), les agents doivent remplir les critères suivants :

- | Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- | Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- | Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, excluant la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, et par chaque employeur public lorsque plusieurs le rémunèrent à cette date.

Le montant de la prime est déterminé par l'organe délibérant de la collectivité, sans pouvoir dépasser des plafonds fixés selon un barème similaire à celui de l'État et des employeurs hospitaliers. Les montants varient de 800 euros (pour les rémunérations jusqu'à 23 700 euros) à 300 euros (pour celles entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le Maire souligne qu'une étude a été réalisée en interne pour le déploiement de cette prime, indiquant un coût estimé de 10 259 € en divisant le montant plafond par deux. Cependant, il estime que déployer cette prime présente des inconvénients tels que son caractère non pérenne, le risque d'inégalité entre les agents, le manque de concertation avec l'État pour améliorer les conditions de rémunération des fonctionnaires territoriaux, et l'absence de compensation financière de la part de l'État, engendrant un coût trop élevé pour la collectivité.

Il est à noter que d'autres collectivités, comme Langon, Saint-Macaire ou Targon, ont également choisi de ne pas mettre en place cette prime.

Le Maire rappelle qu'une collectivité territoriale a la possibilité d'octroyer un avantage à ses employés sous la forme d'un chèque-cadeau à l'occasion de Noël. Ce dernier, soumis à un plafond annuel équivalent à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération. En conséquence, le Maire privilégie cette option à la place de la prime de pouvoir d'achat.

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un chèque-cadeau de 150 euros lors de la période de Noël, y compris pour Noël 2023, aux agents en reconnaissance de leur engagement et de leur contribution au sein de la collectivité. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- | être en position d'activité ;
- | être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- | être contractuel à condition :
 - o d'être en position d'activité,
 - o de disposer d'une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois au 31 décembre,
 - o et de figurer dans les effectifs de la collectivité au 25 décembre de l'année en cours.

En 2023, la Municipalité fera appel à l'organisme Kadéos pour l'achat de chèques-cadeaux, offrant ainsi un accès à plus de 800 enseignes et 60 400 points de vente. Le chèque Infini est accepté dans un vaste réseau de magasins en France (hors alimentaire).

Le Maire souhaite recueillir l'avis de l'assemblée délibérante sur cette proposition.

Selon Monsieur BONNEAU, bien que ce ne soit pas la solution idéale, c'est préférable à rien. Il considère que c'est la moins mauvaise option et estime que l'État devrait assumer ses responsabilités en soutenant financièrement les collectivités pour améliorer les conditions de rémunération de l'ensemble des agents, y compris ceux territoriaux.

Monsieur NOEL partage l'avis que cette alternative est préférable, car elle permet d'éviter des disparités dans le montant attribué aux agents, contrairement à ce qui se produit avec la prime de pouvoir d'achat, surtout étant donné l'inéligibilité de certains agents.

Madame SCHNEEBERGER REIGNIER souhaite connaître la perception de cette proposition de chèque-cadeau par les agents.

Le Maire répond qu'il a informé les agents de cette proposition faite au conseil municipal. Les premiers retours sont globalement positifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACCORDER**, à l'occasion de chaque Noël, un chèque-cadeau d'une valeur de 150 euros aux agents de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, conformément aux critères établis ;
- | **DE PRECISER** que le Noël de l'année 2023 est inclus dans le dispositif susmentionné.

Le Maire remercie les agents de la Commune pour tout le travail réalisé au quotidien.

2. CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (DELIBERATION N°2024/01/05)

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création :

- | d'un emploi saisonnier pour répondre aux besoins estivaux du service technique ;
- | d'un emploi saisonnier pour assurer le fonctionnement estival du futur musée de la Bastide.

comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	35/35 ^{ème}	Emploi saisonnier	Du 3 juin au 30 août 2024
Agent du patrimoine (musée de la bastide)	Adjoint du patrimoine			20/35 ^{ème}		Du 1 ^{er} juin au 29 septembre 2024 (la période exacte dépendra de la date de finalisation des travaux du musée réalisés en régie par le service technique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER** deux emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1er indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

Monsieur BONNEAU s'interroge sur le coût horaire de ces agents.

Le Maire répond que les saisonniers sont rémunérés sur la base du 1^{er} indice de l'échelle C1.

Depuis le 01/01/2024, le traitement minimum garanti est fixé à 1 801, 73 € (IB 367 – IM 366) pour un agent à temps complet. La valeur mensuelle du point d'indice est de 4,92.

Le traitement mensuel brut est donc égal à $366 \times 4,92 \text{ €} / 151,67 \text{ h}$ (nombre d'heures par mois) = 11,87 € (taux horaire brut).

Le Maire fait remarquer que le recrutement d'un saisonnier pour le musée vise à effectuer un essai pendant la première saison. Il met également en avant la coopération étroite avec l'office du tourisme pour identifier les besoins, notamment concentrés les mardis et en fin de semaine.

Monsieur NICOLAS s'interroge sur la pertinence de permettre un libre accès au musée avec la récupération des clés à l'office du tourisme, comme c'est déjà le cas pour la porte Saubotte.

Le Maire explique que c'est l'un des enjeux. Contrairement à la tour Saubotte, le musée abritera une collection patrimoniale, des objets technologiques, avec un engagement envers la DRAC pour la préservation du patrimoine et des conditions d'accueil de ces objets. Un système de vidéoprotection sera étudié en complément de l'alarme déjà en place.

La mise en place de visites autonomes constitue un défi. Plusieurs approches sont envisagées, impliquant la participation d'élus, d'enseignants, de représentants d'associations, et toutes les options demeurent à l'étude.

D.ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. ADHESION DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE « LA GRAINETERIE » AU RESEAU PARTENAIRE « BIBLIO.GIRONDE » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (DELIBERATION N°2024/04/06)

Le Maire rappelle que la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde (BDP), « biblio.gironde » et les bibliothèques et médiathèques municipales et intercommunales qui bénéficient de son soutien constituent le « réseau partenaire biblio.gironde ».

Madame SENAMAUD précise le rôle de biblio.gironde. Elle explique qu'en tant que bibliothèque départementale, biblio.gironde a vocation à apporter son concours aux communes et aux communautés de communes, pour le développement de la lecture publique.

L'appartenance à ce réseau permet de pouvoir bénéficier de la part du Département :

- | de services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde » ;
- | d'un programme annuel de formations aux élus, aux personnels et bénévoles ;
- | du prêt notamment de documents, matériels techniques, animation, exposition, matériel multimédia (casques virtuels par exemple) ;
- | de facilités l'accès pour les usagers aux services proposés sur biblio.gironde.fr.
- | d'un soutien financier pour des études, aménagement mobilier, constitution d'un fonds documentaires, mise en œuvre des « projets innovants », etc.
- | de l'organisation de nombreuses actions comme le dispositif « Lire, Elire ». Une aventure citoyenne destinée à de jeunes électeurs âgés de 6 à 16 ans, qui lisent des livres sélectionnés par Biblio. Gironde qui votent ensuite sur leur lecture préférée. L'objectif : développer le goût de la lecture chez les jeunes et favoriser le développement de leur esprit critique en les invitant à élire les meilleures lectures tout en les impliquant dans une démarche citoyenne ;
- | de labels, comme c'est le cas avec « ici bébé lit » obtenu récemment par la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Il est souligné que l'appartenance à ce réseau ne génère aucun coût pour la collectivité. Afin de formaliser les engagements mutuels des deux entités, la conclusion d'une convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal est sollicité aujourd'hui pour autoriser le Maire à renouveler la convention de partenariat triennale avec le Département de la Gironde. Il est rappelé que lors de la délibération initiale du 15 mai 2017, le Conseil municipal avait déjà autorisé le Maire en fonction à signer la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le Maire à renouveler et à signer la convention de partenariat triennale (avec renouvellement tacite) avec le Département de la Gironde.

2. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA SALLE CULTURELLE SIMONE VEIL (DELIBERATION N° 2024/01/07)

Jusqu'à présent, l'Association MUSIQUES EN BASTIDE était chargée de l'animation musicale de la salle culturelle en vertu d'une convention d'occupation du domaine public conclue avec la commune dans le but de "favoriser une dynamisation culturelle du territoire". Cependant, cette convention a pris fin en 2022. Le Maire rappelle l'importance, après avoir pris acte de l'irrégularité de ladite convention au regard des règles applicables en matière de commande publique, de mettre en place désormais un mode de gestion qui convienne au développement en cours de la salle communale Simone Veil en salle de concert. L'association organise en moyenne 10 événements par an et accueille des artistes en résidence pendant 10 jours.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE a approuvé le recours à une concession "partielle" de service public de type "affermage" pour l'exploitation et la gestion de

la salle culturelle Simone Veil (salle de concerts) par le biais d'une délibération n°DEL.2023/11/13 datée du 14 novembre 2023. La durée de cette concession est fixée à 5 ans, et elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure simplifiée conformément aux dispositions du code de la commande publique. L'avis de concession a été publié au BOAMP le 4 décembre 2023. La procédure était ouverte, avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 12 janvier 2024 à 12h00. Une seule candidature a été reçue, celle de Musiques en Bastide.

Le 22 janvier 2024, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie pour analyser l'offre. Le Maire souligne que l'article L1411-5 du CGCT précise qu'après négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public informe l'assemblée délibérante de son choix du concessionnaire. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions, les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

Dans le cadre de la procédure en cours, au terme des négociations engagées, le choix de l'autorité concédante se porte sur Musiques en Bastide après évaluation de son offre selon les critères suivants :

- | **Appréciation du critère "qualité de l'offre du candidat appréciée au regard de la note présentant la compréhension générale du projet et le projet artistique proposé"**. L'Association Musiques en Bastide, forte de son expérience dans la programmation de la salle culturelle Simone Veil, démontre une parfaite connaissance des enjeux liés au développement culturel du territoire. Elle propose un projet artistique dynamique et varié, favorisant la venue d'artistes nationaux tout en promouvant les talents locaux. La fréquentation de la salle a augmenté grâce à ses efforts, et l'association s'engage également dans l'éducation culturelle.
- | **Appréciation du critère "aptitude pour assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement entre les usagers"** : Depuis 2019, Musiques en Bastide a toujours répondu aux attentes en programmant une dizaine de spectacles par saison. Elle offre des tarifs accessibles, y compris pour les artistes nationaux, et gère également une école de musique favorisant l'accès à la culture.
- | **Appréciation du critère "Références dans le domaine de gestion de salles culturelles"**. Depuis 2019, l'Association gère la programmation de la salle culturelle Simone Veil, démontrant une connaissance approfondie de l'ouvrage, de ses équipements et des besoins locaux en matière culturelle. Elle détient toutes les licences nécessaires à l'exploitation d'une salle de spectacles.
- | **Appréciation du critère « Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel »** : Musiques en Bastide propose un compte d'exploitation prévisionnel équilibré.

Le Maire souligne l'engagement significatif de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne en faveur de la programmation culturelle à travers la mise en place de cette concession. Cela assure la pérennité du projet de l'Association, notamment auprès des partenaires institutionnels tels que l'IDAC, la DRAC, et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette initiative garantit une sécurité d'action pour l'association sur une période de 5 ans. Bien que la concession soit partielle et que la salle conserve son caractère « polyvalent », la gestion des concerts est désormais confiée à l'association Musiques en Bastide. En cela l'association organise le service public en tant qu'opérateur culturel au nom de la mairie dans le cadre de la programmation des concerts de la salle.

Monsieur NICOLAS demande si cette concession modifie la répartition des responsabilités lors des concerts.

Le Maire répond que la sécurité des événements est toujours assurée en partenariat avec la Commune. En période de plan Vigipirate, la commune ne peut se désintéresser des enjeux de sécurité. Cependant, la concession a le mérite de préciser les responsabilités de chacun, notamment celles de l'organisateur. Si des services de sécurité sont nécessaires, c'est Musiques en Bastide qui prend en charge les frais.

Madame SCHNEEBERGER REIGNIER demande s'il y a toujours une présence de la commune lors des concerts.

Le Maire souligne que la présence du Maire et d'élus est assurée lors de tous les événements, et que les agents municipaux sont également mobilisés avant et après l'événement, principalement pour la logistique et l'entretien. Il s'agit d'un projet pour lequel la commune est le partenaire principal en confiant ainsi son équipement et en veillant aux côtés de l'association à la bonne réalisation du projet et au soutien des différents partenaires institutionnels. La Commune apporte son soutien également à la communication du projet. À ce sujet, le Maire rappelle l'obligation, stipulée dans le traité de concession, d'apposer le logo de la commune sur tous les supports élaborés par Musiques en Bastide.

Le Maire souligne pour finir l'importance et l'intérêt communal central de ce projet de salle de concert, qui contribue au rayonnement de la ville et au développement de la culture pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le choix de Musiques en Bastide en tant que concessionnaire de service pour la gestion et l'exploitation de la salle culturelle Simone Veil comme salle de concerts de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **D'ACCEPTER** les termes du contrat de concession de service et ses annexes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de concession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D. FINANCES

1. DEMANDE DE DETR (EXERCICE 2024) POUR LA PHASE 2 DE LA CAB II (RUE ST LEGER) (DELIBERATION N° 2024/01/08)

Le Maire rappelle que la signature de la convention d'aménagement de bourg II avec le Département de la Gironde, représenté par la 1ère Vice-présidente du Conseil départemental de la Gironde, Christine BOST a eu lieu le 10 mars dernier.

Ce projet vise à définir une orientation à long terme pour la Commune, abordant des aspects tels que la réfection des rues principales, la déminéralisation de la Bastide, et le verdissement de l'espace urbain, ainsi que des considérations sur les usages, la sécurité, le stationnement, et les modes de circulation dans le centre-bourg.

Les travaux sont prévus sur quatre ans, de 2024 à 2027, en fonction des ressources budgétaires de la commune, avec des phases spécifiques :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours)

Le coût prévisionnel de la Phase 1 (avant la phase de consultation des entreprises) est de 660 806,41€ HT (792 967,69€ TTC). À ce jour, la commune a obtenu 47% du financement nécessaire grâce à différentes subventions :


- 149 002,05€ de l'État au titre de la DETR 2023.
- 358 692,05€ du Département de la Gironde.
- 11 109,84€ du SDEEG pour les travaux de basse tension.

- | **PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2024-2025)**

- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2025-2026)

- | PHASE 4 : Aménagement de la Rue St Romain / Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon - RD 672 (2026-2027).

Le plan prévisionnel de financement de l'action II est fixé comme suit :

Commune de Sauveterre-de-Guyenne		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
		CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG 2 (CAB II) - Action 2 "Aménagement de la Rue St Léger – RD 672 "	
		COUT HT	RECETTES
Travaux			
Aménagement de la Rue St Léger - RD 672		471 924,67 €	
TOTAL TRAVAUX HT		471 924,67 €	
Travaux : Hausses et aléas		10,00%	519 117,14 €
Prestations intellectuelles			
Maîtrise d'œuvre (MOE) : Métaphore / Verdi		34 355,96 €	
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), autres : étude de sol,, de réseaux, géomètre, etc.		31 059,04 €	
TOTAL OPERATION (HT)		584 532,14 €	
TOTAL OPERATION (TTC)		20%	701 438,56 €
ETAT - DETR 2024 (35%)			165 173,63
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - SUBVENTION SPECIFIQUE CAB			10 745,00
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - BORDURES ET CANIVEAUX			30 000,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX			7 787,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - AMENAGEMENT DE SECURITE			8 000,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - AMENAGEMENT DE BOURG			21 350,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - VOIES VERTES			
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - SERVICE ENVIRONNEMENT			
SDEEG			
Autres subventions ?			
TOTAL SUBVENTIONS			243 055,63 €
TVA (20% du montant HT)		20,00%	116 906,43 €
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt "attente FCTVA" 2 ans)		16,404%	115 063,98 €
Commune (autofinancement ou emprunt) et autres subventions			343 318,95 €
TOTAL de l'opération (TTC)			701 438,56 €

Monsieur JONET souhaite savoir si les abords de la porte Saint-Léger sont pris en compte dans la CAB.

En réponse, le Maire indique que la question demeure floue depuis le début et qu'aucune information claire n'a été obtenue du département. Il rappelle également le projet de démolition de la maison PELUCHON, avec l'idée d'aménager un jardin public à cet emplacement. Il insiste sur la nécessité de réfléchir à cet espace, en vue de créer un lieu sécurisé pour les collégiens et un espace de détente pour les habitants. L'intervention d'un paysagiste est prévue pour travailler sur cet espace à venir.

Quoi qu'il en soit, la priorité demeure la réalisation de l'artère entrante (Rue Saint-Léger).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions pour la **PHASE 2 de la CAB** auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers notamment la DETR 2024, le Département de la Gironde, le SDEEG, etc.
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant (y compris les conventions avec le centre routier départemental (CRD) et les conventions « enfouissement » avec orange.

2. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION **(TRANCHE 1) (DELIBERATION N°2024/01/09)**

Le Maire rappelle qu'au cours de ces dernières années, la commune de Sauveterre-de-Guyenne a connu des actes de malveillances et des incivilités dans ses espaces publics, entraînant des dommages aux biens et des atteintes aux personnes. Il est rappelé que la vidéoprotection est un des outils permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- | de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- | de réduire le nombre de faits commis,
- | de renforcer le sentiment de sécurité,
- | de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- | de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le Maire rappelle également que, suite à la délibération en date du 22 novembre 2022 approuvant le principe de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur plusieurs secteurs de la Commune, une réunion « sur site » a eu lieu le 5 janvier 2022 avec l'Adjudant-Chef – Référent sûreté Christophe MAURIERES du groupement de la Gendarmerie de Gironde afin d'identifier les secteurs de la Commune en vue d'un déploiement de vidéoprotection.

Une première tranche concernerait les secteurs suivants :

- | La Place de la Mairie (trois caméras) ;
- | Le Centre médical (une caméra « d'ambiance » dirigée vers l'école maternelle) ;
- | L'école élémentaire (une caméra VPI et une caméra d'ambiance).

Lors d'une délibération en date du 31 janvier 2023, les élus ont à la majorité approuvé ce projet de vidéoprotection.

Des dossiers de demande de subvention avaient alors été envoyés au titre de la DETR 2023 et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Cependant, la Sous-Préfecture a informé la Commune le 22 août 2023 du rejet de sa demande de DETR 2023, au motif qu'elle n'est accordée qu'aux dossiers éligibles au FIPD. Or la commune avait appris en juillet 2023 qu'elle n'était pas éligible au FIPD.

Le Maire rappelle qu'il a exprimé son désarroi par courrier au Sous-Préfet, soulignant l'impossibilité financière pour la Commune d'assumer seule le coût de déploiement de la vidéoprotection. Dans ce courrier, le Maire a rappelé le fort soutien de la gendarmerie et l'encouragement de Madame la Préfète de la Nouvelle-Aquitaine (aujourd'hui remplacé par Monsieur Etienne GUYOT) lors de la dernière Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de Gironde avant son départ.

La présente délibération vise à mettre à jour le plan de financement en vue de soumettre à nouveau les demandes de subventions aux services de l'Etat pour l'année en cours.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mise en place de ce dispositif est de 30 385,31 € H.T (36 462,37 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 (2024) est fixé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Divers travaux	30 385 ,31 €	Etat – DETR 2024	7 596,3275 €	25
		Etat - Fonds de prévention de délinquance	9115,593 €	30
		Autofinancement	13 673,3895 €	45
TOTAL DES DEPENSES	30 385,31 €	TOTAL DES RECETTES	30 385,31 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** le plan de financement envisagé ci-dessus ;

| **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers la DETR 2024 et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

| **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

3. DEMANDE DE DETR (EXERCICE 2024) POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE METALLIQUE (CREATION D'UN PASSAGE COUVERT – ACHEMINEMENT PIETON) (DELIBERATION N°2024/01/10)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne aspire à développer plusieurs espaces de rencontre et d'échange dédiés à des activités collectives de jardinage social, éducatif, et participatif. Ce projet transversal s'articule autour de jardins partageables et d'espaces aménageables en jardins collectifs, tous propriétés de la commune.

L'ambition communale est d'inscrire ce projet dans les actions éco-citoyennes du mandat, et plus globalement d'impliquer activement les citoyens à prendre part directement à la transition écologique en faisant converger au mieux les bonnes idées et les bonnes pratiques en la matière.

La Municipalité, en lien avec l'association « les Amis de la Bastide », a réfléchi à l'implantation d'un jardin médiéval près de l'église Notre-Dame. Un cheminement le long de l'église permettra la présence de jardinières favorisant la dimension sensorielle. Cet éveil des sens, par sa dimension pédagogique, pourrait être inclus dans le projet d'école de la maternelle toute proche, voire de l'élémentaire.

Par la création d'un passage couvert, la Commune souhaite tout à la fois permettre une circulation piétonne nouvelle de la rue Sainte-Catherine vers l'arrière de l'église, en ouvrant une voie proche dans l'esprit de ce que sont les ruets de la Bastide, et par le biais de cette circulation douce et protégée inviter chacune et chacun à prendre part au jardin partagé d'inspiration médiévale, matérialisant ainsi dans l'espace la volonté de lien social que ce projet porte en lui.

En avril 2022, Madame la Préfète de Nouvelle-Aquitaine a accordé à la Commune une subvention de 11 294,43 € au titre de la DETR 2022 (taux de 30% des dépenses subventionnables), couvrant une partie du coût total des travaux alors évalué à 39 308,10 € HT (soit 46 018,14 € TTC) pour la concrétisation de ce projet.

En janvier 2023, une déclaration préalable de travaux a été déposée, et des ajustements ont été rendus nécessaires suite à plusieurs échanges avec Monsieur l'Architecte des bâtiments de France, Régis CARBONIE SUILS.

La Commune a été invitée à prévoir une passerelle métallique **pour l'accessibilité**, évaluée à 8 329,50 € HT (9 995,40 € TTC).

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter de la DETR 2024 (35%) soit 2 915,325 €.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une nouvelle subvention DETR en 2024 (35%), soit 2 915,325 €, pour répondre aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France sans compromettre la réalisation des travaux. Ceci contribuera à l'embellissement de la bastide, récemment labellisée "Village d'avenir".

Le nouveau coût global du projet (y compris la passerelle) est le suivant :

- | Maçonnerie : 30 571,48 € HT
- | Charpente / Couverture : 20 403,75 € TTC
- | Serrurerie (passerelle métallique) : 8 329,50 € HT

Le montant total s'élève à 59 304,73 € HT (69 717,31 € TTC), soit une augmentation de 19 996,63 € par rapport aux estimations initiales.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 (2024) est fixé comme suit :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Maçonnerie	30 571,48 €	Etat – DETR 2022 (30 % dépenses subventionnables)	11 294,43 €	19 %
Charpente / Couverture	20 403,75 €	Etat – DETR 2024 (accessibilité passerelle) (35 % dep. subventionnables)	2 915,35 €	5 %
Serrurerie (passerelle métallique)	8 329,50 €	Autofinancement	45 094,975 €	76 %
TOTAL DES DEPENSES	59 304,73 €	TOTAL DES RECETTES	59 304,73 €	100

Monsieur NICOLAS remarque que la passerelle métallique pourrait causer des nuisances sonores lorsque les enfants y joueront.

Le Maire précise que la passerelle sera du côté de l'église et non de l'école maternelle.

Parallèlement, le Maire explique avoir demandé une dérogation à l'article n°6 de l'arrêté attributif de subvention du 12 avril 2022 en début d'année. Cet article prévoit la caducité de la subvention dans un délai de deux ans à compter de la notification. Le lancement de la phase "travaux" a été repoussé pour diverses raisons, notamment des échanges approfondis avec les partenaires de la collectivité, notamment l'Architecte des Bâtiments de France, et la nécessité de solliciter le service régional d'archéologie (SRA) préventive, entre autres.

Madame SCHNEEBEGER souhaite connaître la position du SRA. Le SRA a été sollicité car, particulièrement dans la partie basse, il existe potentiellement un ancien cimetière, comme cela a été le cas dans les bastides (cimetières autour des églises).

Le Maire répond que par un courrier de l'été dernier, le SRA a indiqué qu'au vu des connaissances archéologiques actuelles sur le secteur concerné, ainsi que de la nature et de l'impact des travaux prévus, ces derniers ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Par conséquent, le projet ne nécessitera pas de prescription d'archéologie préventive.

Cependant, cette situation ne concerne pas la Convention d'aménagement de bourg, en particulier les zones sensibles aux abords de Notre-Dame et au début de la rue du 8 mai. Pour ces secteurs, le Service régional d'archéologie restera vigilant. C'est la raison pour laquelle le service a été sollicité bien en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-avant,
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers la DETR 2024 pour la réalisation de la passerelle métallique (montant sollicité : 2 915,325 €),
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

4. DEMANDE DE DSIL (EXERCICE 2024) POUR L'EQUIPEMENT DU FUTUR MUSEE DE LA BASTIDE (HORS DISPOSITIF MICRO FOLIE) (DELIBERATION N°2024/01/11)

Le Maire rappelle que l'ancien réfectoire de l'école, situé rue des Trois Bourdons, a longtemps résonné des rires des enfants venus s'instruire et déjeuner.

Depuis le 3 juin 2023, il connaît une nouvelle vie en accueillant le futur Centre d'interprétation du patrimoine au cœur de la bastide. Ce projet s'inscrit pleinement dans le développement culturel, patrimonial et artistique du territoire, aligné sur la candidature au label Pays d'art et d'histoire.

L'objectif de ce centre est d'offrir à la population et aux visiteurs une immersion dans l'identité singulière du patrimoine local, mettant en lumière la vie de la bastide du 13ème siècle, sa collection de céramiques du 14ème siècle, ainsi que son essor agricole et viticole au cœur de l'Entre-deux-Mers.

Parallèlement, l'accès à l'art sera rendu plus accessible à tous grâce à un projet de micro-folie au sein du "Musée de la Bastide". En effet, dans le but d'enrichir davantage l'offre culturelle de notre territoire rural, la Ville de Sauveterre-de-Guyenne a déposé une demande de candidature "micro-folie" en novembre dernier auprès des

services du Ministère de la Culture (DRAC). L'objectif est d'obtenir des financements pour équiper une partie du musée avec une "micro-folie", un dispositif permettant un accès élargi aux chefs-d'œuvre du patrimoine artistique national, à la réalité virtuelle, et aux pratiques artistiques, le tout facilité par les nouvelles technologies (tablettes, casques de réalité virtuelle) pour une médiation optimale. La candidature de Sauveterre-de-Guyenne a été retenue, et un plan de financement pour ce projet micro-folie sera présenté aux conseillers municipaux avant juin en vue du dépôt de la demande de subvention « DSIL » dédiée à la « micro folie » (plafond : 30 400€ par projet – la DSIL ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement (calculées hors taxes).

Le Maire propose de solliciter les partenaires de la collectivité pour l'équipement du futur musée « hors espace micro folie » du Centre d'interprétation (« vitrines », rampe d'accès, mobilier d'accueil, bornes interactives, cadres photos, etc.), qui valorise le patrimoine culturel local.

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses (1)	Montant HT	Montant TTC	Financiers (demande à déposer)	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
	58481,04	70177,248	Etat DSIL 2024	16500	27%
Equipements			Fonds leader (min : 15 000 € / max : 75 000 €)	15500	25%
Réalisation des mobiliers des espaces "accueil et Moyen-âge"	23500	28200	Département de la Gironde	7000	11%
Etude scénographique	7100	8520	Région Nouvelle-Aquitaine	7000	11%
Vidéoprotection musée	517,48	620,976	Fonds de concours (CDC) - CdC rurales de l'Entre-deux-mers	3000	5%
Sonorisation	1059,77	1271,724			
Ecran / console : diffusion en continue	1849,82	2219,79			
Ecran tactile interactif (numérique : ex : charte de la Bastide numérisée)	4495,72	5394,864	Commune de Sauveterre-de-Guyenne (auto financement)	12405,092	20%
Rampe accessibilité	849,25	1019,1			
Tablette (ordinateur) + accessoires	1609	1930,8			
Réalisation de fac-similés (numérique)	13500	16200			
Supports de communication					
Signalétique / façade	3000	3600			
Signalétique sécurité	1000	1200			
		0			
Divers et imprévus (5%)	2924,052	3508,8624			
COÛT TOTAL	61405,092	73686,1164	MONTANT TOTAL	61405,092	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement ci-joint ;

D'AUTORISER le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, et notamment

- l'Etat à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 (pour les axes : Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics - Développement du numérique - La réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- le Département de la Gironde,
- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le PETR cœur Entre-Deux-Mers, etc.

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Madame SCHNEEBERGER REIGNIER souhaite connaître la date d'ouverture du musée.

Le Maire exprime l'espoir d'une ouverture cet été, conditionnée à la finalisation des travaux par les services techniques et à la préparation complète de l'installation. En cas de délais plus longs, notamment liés aux démarches avec les partenaires financiers et à l'aménagement du musée, des ajustements seront envisagés. Dans ce cas, l'agent recruté pendant l'été sera chargé de finaliser le dossier et les préparatifs. L'objectif ultime est d'ouvrir le musée lors des Journées du Patrimoine.

Il précise qu'une ouverture partielle, présentant notamment les céramiques du XIVe siècle comme l'été précédent, est envisagée au minimum.

5. ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
(ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION N°2024/01/15)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2020/06/01 du 17 juin 2020, il lui a délégué, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération a fait l'objet d'une première modification par délibération n° 2021/01/01 du 15 juillet 2021 sur le point 20.

Aujourd'hui afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 € pour les communes. Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.

Cette mesure d'efficacité administrative accompagne, à la faveur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, une démarche plus volontariste d'apurement impliquant la constatation systématique d'une provision en cas de créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté. Ainsi, en cas de délégation, la décision prévue à la rubrique 133 de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales prend la forme d'un arrêté, appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur. Par la suite, seul l'arrêté sera produit, dès lors que la délibération sera conservée par le comptable et référencée dans l'arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire précise qu'il doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire précise que l'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables. Jusqu'à présent, aucune norme juridique n'encadrait la notion d'irrécouvrabilité pour les créances locales, renvoyant à la jurisprudence et aux instructions le soin d'en déterminer les contours. Désormais, dans le prolongement des travaux menés de manière conjointe avec le service de la gestion fiscale sur les évolutions induites par le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales.

Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- | les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- | ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Elle est précisée par les dispositions de la circulaire n° 2022-11-2800 du 22 février 2023 relative à la mise en œuvre de la responsabilité des gestionnaires publics en matière de recouvrement forcé et plus particulièrement par son annexe 2.

Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

Le Maire conclue en indiquant que la trésorerie engage vivement la Commune à adopter cette mesure de délégation qui doit permettre de concentrer l'action en recouvrement sur les créances communales à enjeu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE DELEGUER** au Maire l'attribution suivante : « *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros* ».

6. INCINERATION DES TICKETS DE MARCHE (ANCIENS TARIFS) (DELIBERATION N°2024/01/16)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération en date du 14 novembre 2023 a entériné l'ajustement des tarifs du marché hebdomadaire du mardi, prenant effet à partir du 1er janvier 2024.

Dans ce contexte, il est impératif de suivre les directives suivantes :

- | Les anciens tickets doivent être restitués avant que les nouveaux ne soient pris en compte ;
- | Les anciens tickets doivent être éliminés par incinération.

À ce jour, le régisseur de la Commune possède 80 tickets à 1,60 €, équivalant à 128 € N° 18021 à 18100 (*les tickets 18001 à 18020 ont été vendus*).

Quant au receveur municipal, les quantités détenues sont les suivantes :

- | 400 tickets à 1,60 € (640 €) N°18101 à 1850
- | 300 tickets à 3,10 € (930 €) N° 101 à 400.

Cela représente un montant total de 1 698 €.

Le Maire précise que désormais, les tickets ne sont plus liés à des tarifs spécifiques, éliminant ainsi le besoin de détruire les tickets imprimés en cas de modification tarifaire décidée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE DEMANDER** l'incinération des tickets détenus par la trésorerie de Coutras et ceux détenus par le régisseur tels que mentionnés ci-dessus.

Madame SCHNEEBERGER REIGNIER exprime son désarroi face à la pratique d'incinération des tickets, qui entraîne une augmentation des émissions de CO₂, nuisible pour le climat. Elle suggère une approche plus simple et écologique en passant les tickets au broyeur, une idée soutenue par Monsieur NICOLAS. Pour Madame SCHNEEBERGER REIGNIER, cette méthode paraît exagérée, surtout à une époque où le développement durable est mis en avant et où des normes strictes sont imposées aux agriculteurs. Elle souligne une disparité de traitement. Le Maire et le Conseil municipal en conviennent unanimement et s'étonnent en effet de cette pratique.

7. MISE A JOUR DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES (DELIBERATION N°2024/01/17)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des autorisations de programme, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées en section de fonctionnement. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AE (autorisation d'engagement) correspond au montant global de l'engagement pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cette opération en fonctionnement. Les CP (crédits de paiement) correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Le Maire rappelle que, par une délibération du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a constitué une AE « Assurances » comme suit :

Autorisation d'engagement - Assurances (2022-2025)

Montant total AE (TTC)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
260 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €

Cette AE a été prise dans le cadre du renouvellement de l'ensemble des marchés d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le coût était alors le suivant :

Lot 1 : Dommages aux Biens

Attribution : VHV / Cabinet Pilliot

Formule : offre de base + PSE1 + PSE 2+ franchise 1.000 €

Prix : 5.194,26 €

Lot 2 : Responsabilité Civile

Attribution : SMACL Assurances

Formule : offre de base franchise 0 €

Prix : 2.200,28 €

Lot 3 : Flotte Automobile

Attribution : SMACL Assurances

Formule : offre de base franchise 500 € + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3

Prix : 4.993,13 €

Lot 4 : Protection Juridique

Attribution : CFDP / 2C Courtage

Formule : offre de base + PSE PJ MO

Prix : 798,34 €

Lot 5 : Protection Fonctionnelle

Attribution : SMACL Assurances

Formule : offre de base

Prix : 233,06 €

Lot 6 : Risques statutaires

Attribution : AXA / Gras Savoye

Formule : CNRACL (CMO 30 jours fermes) + IRCANTEC (CMO 30 jours fermes)

Prix : 49.364,57 €

Economie Globale	Situation 2021	Situation 2022
Total IARD	24 482,45 €	13 419,07 €
Total Statutaire HC	47 714,41 €	49 364,57 €
Economie réalisée	9 413,22 € / an	
	37 652,88 € / 4 ans	

En 2023, la Commune a reçu deux courriers de résiliations pour les assurances suivantes :

- | L'assurance « flotte automobile »
- | L'assurance Dommage aux biens (DAB).

Ces résiliations interviennent dans un contexte très complexe pour les collectivités en matière d'assurances (hausse généralisée des tarifs, résiliations, etc.). Par un courriel en date du 8 janvier 2024, notre AMO rappelait ce qui suit :

En 2023, trois faits émergent :

- 1) Un nombre impressionnant de procédures infructueuses,
- 2) Une hausse généralisée des tarifs,
Entre 2023 et 2024, le budget assurance (compte 616) a augmenté de manière significative, avec une hausse globale de +50% (49,96%). Le taux d'augmentation moyen constaté s'élève à 68,39%, mettant ainsi à contribution davantage les collectivités de petite taille. Les petites collectivités subissent les plus fortes augmentations, tandis que les plus grandes rencontrent les taux d'infructuosité les plus élevés.
- 3) Des assureurs tentant activement de contourner les règles des marchés publics. L'objectif de ces assureurs candidats est d'abolir toute disposition visant à protéger la collectivité. En plus de déclasser la qualité intrinsèque des garanties, cela implique l'abolition de points tels que les conditions et délais de

résiliation, le rétablissement de contrats sans terme fixe, les conditions de révision des tarifs, les obligations de diligence dans le règlement des prestations, et bien d'autres.

**

Dans ce contexte, il a été nécessaire d'initier de nouvelles consultations pour garantir la couverture d'assurance nécessaire à la Commune dans les domaines susmentionnés. **Cf. ANNEXE I pour les détails.**

Le coût est désormais le suivant :

- | Flotte automobile : Prix : 16 345,69 €/an (attributaire : SMACL Assurances)
- | Domage aux biens : Prix : 14 868,72 €/ an (attributaire SMACL Assurances).

Par ailleurs, un avenant a été conclu avec l'AXA pour l'assurance statutaire. Dans notre cas, par rapport aux autres collectivités, l'augmentation est la suivante :

- | de 7,34 à 7,54% de la base de calcul des cotisations pour le personnel affilié à la CNRACL (fonctionnaire dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires par semaine).
- | De 1,15 % à 1,18 % pour le personnel affilié à l'IRCANTEC.

Cette augmentation est plutôt mesurée par rapport aux augmentations vécues par de nombreuses collectivités (de 15 à 25 %)

Sur la base de ces éléments, le Maire propose de valider les montants ci-dessous pour les années 2024 et 2025.

Autorisation d'engagement - Assurances (2022-2025)				
Montant total AE (TTC)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
260 000 €	65 000 €	65 000 €	90 000 €	90 000 €

Le Maire exprime son mécontentement face aux augmentations des primes d'assurance, soulignant que cette problématique a été discutée lors du congrès des maires. Les collectivités sont confrontées à ces pratiques d'assurance, avec une marge de manœuvre limitée. Monsieur NICOLAS s'interroge sur le processus de sélection des assureurs. Le Maire explique que le choix se fait en fonction de ceux qui sont disposés à répondre. Malheureusement, peu d'assurances répondent aux consultations lancées, et de nombreuses tentatives restent infructueuses, comme cela s'est produit lors de la première consultation pour la flotte automobile. De plus, les réponses obtenues sont souvent hors de prix.

Monsieur NICOLAS se demande s'il serait envisageable d'explorer la possibilité de groupements de commandes. Le Maire répond en indiquant que cela pourrait être envisagé, mais souligne que ce n'est pas toujours avantageux pour la commune, comme l'illustre le cas de l'assurance statutaire proposée par le centre de gestion de la Gironde.

. Cependant, il insiste sur le fait qu'il est essentiel de reconnaître que d'autres collectivités sont dans une situation plus précaire que la nôtre, certaines étant même dépourvues de toute assurance.

Le Maire souligne à titre de réconfort que, en 2022, nous avons réussi à réaliser des économies sur les assurances, même si ces gains ont depuis été annulés par les augmentations actuelles.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la révision de l'autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) tels qu'indiqués ci-dessus, pour les années 2024-2025.

8. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE (DELIBERATION N° 2024/01/18)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la répartition des travaux pour le projet « réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République » :

N°	LOT	ENTREPRISE MIEUX-DISANTES	PRIX (€ HT)
-----------	------------	----------------------------------	--------------------

LOT 1	GROS OEUVRE	SARL BOTTECHIA - M. BOTTECHIA	160 629,00 €
LOT 2	CHARPENTE - COUVERTURE ZINGUERIE	ETS LAURENT - M. USUREAU	155 148,59 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	GESTIS MENUISERIES - M. TISSERAND	12 413,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	MENUISERIE BARSE - MME NORMAND	72 826,74 €
LOT 5	PLATERIE – ISOLATION	SARL GETTONI - M. GETTONI	90 639,00 €
LOT 6	PLOMBERIE-SANITAIRE-CVS	SAS BADIE - M. LOPEZ	59 425,00 €
LOT 7	ELECTRICITE	SARL LAPORTE - M. LAPORTE	51 970,00 €
LOT 8	CARRELAGE	CAPSTYLE - M. CAPEZUTTI	34 615,00 €
LOT 9	PEINTURE – SOL SOUPLE	EURL EFP - M. RICHARD	36 489,60 €
LOT 10	SERRURERIE	SARL MALAMBIC - M. MALAMBIC Philippe	58 470,67 €
TOTAL			732 626,60 €

En cours de réalisation, des travaux imprévus se sont avérés nécessaires tant pour garantir le bon déroulement de l'opération que pour répondre aux besoins du futur locataire (enseigne Vival), en tenant compte de son expérience. Ces circonstances ont conduit à la nécessité d'établir un avenant pour les lots suivants :

Lot n°1 « GROS ŒUVRE » pour un montant de 4 082,80 € HT – Le montant du marché actualisé est de 231 408,30 € HT (avec la prise en compte des avenants 1 et 2) (soit + 44 % par rapport au montant du marché initial).

Explications :

- Mise en œuvre des réseaux d'alimentation souterrains pour les logements, démarrant depuis la Place de la République via le local commercial, afin de simplifier les raccordements et d'éviter des branchements directs depuis la Place et la rue des Artisans, ce qui pose des difficultés pour certains réseaux tels que l'électricité et les télécommunications.
- Ajout de conduits et de gaines supplémentaires par rapport à l'extraction d'air du local commercial, qui n'était pas définie au début du chantier, répondant à la demande spécifique de Vival pour des équipements tels qu'une extraction frigo ou une VMC.
- Travaux additionnels comprenant la création d'un drain dans le fond du local commercial afin de récupérer les eaux d'infiltration provenant du mur du côté de la rue des Artisans.

Réalisation d'une reprise en béton de la structure de la porte d'entrée automatique du magasin.

Lot n°3 MENUISERIE ALUMINIUM pour un montant de 1 868,00 € HT - Le montant du marché actualisé est de 14 281 € HT (+ 15 % par rapport au montant du marché initial) ;

Explications : Après la démolition de la façade d'entrée sous arcades, il est nécessaire de compléter la structure au-dessus de la future porte d'entrée automatique et d'installer une finition en aluminium sur la façade avant.

Lot n°4 : MENUISERIE BOIS pour un montant de 8 798,09 € - Le montant du marché actualisé est de 81 624,83 € HT (+ 12 % par rapport au montant du marché initial) ;

Explications :

- Agrandissement des ouvertures des portes de la réserve du magasin pour permettre l'entrée des palettes à l'intérieur du local, et installation d'un local poubelle selon la demande du commerçant.
- Modification de la porte d'entrée du logement 1 et des portes des accès aux couloirs (donnant sur la cour) des 4 autres appartements par des portes vitrées anti-effraction, visant à accroître la luminosité notamment.

Lot n°5 : MENUISERIE BOIS pour un montant de 6490 € - Le montant du marché actualisé est de 97 129 € (+ 7 % par rapport au montant du marché initial) ;

Explications :

- Encoffrement des réseaux électriques au plafond du local commercial, conformément à la demande d'ENEDIS.
- Installation d'un plafond démontable (faux-plafond) visant à dissimuler les divers réseaux qui traversent le plafond du local commercial, notamment pour la desserte des logements, afin d'améliorer l'esthétique globale du magasin.

Lot n°6 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CVC pour un montant de 18 785,66 € € - Le montant du marché actualisé est de 78 210,66 € (+ 32 % par rapport au montant du marché initial) ;

Explications :

- Augmentation des capacités de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) en cas d'absence de l'option d'extraction d'air des frigos, une demande spécifique de Vival.
- Installation d'une climatisation pour compenser la chaleur générée par les frigos dans le magasin, selon la demande exprimée par Vival.

Lot n°7 : ELECTRICITE pour un montant de 14 730,00 €- Le montant du marché actualisé est de 66 700 € (+ 28 % par rapport au montant du marché initial) ;

Le Maire précise qu'il y a également une moins-value sur le lot 2 « CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE » pour un montant diminué de 13 015,40 €. Le montant du marché actualisé est de 142 133,19 € (soit – 8 % par rapport au montant du marché initial).

Il souligne également que les demandes de subvention pour cette opération étaient basées sur un montant des travaux de 950 000 € HT, et qu'actuellement, le montant s'élève à 854 080,59 €, tous avenants compris.

Le Maire recommande d'accepter les avenants mentionnés précédemment afin de répondre au mieux aux besoins et de livrer un bâtiment attractif, suscitant l'envie chez les visiteurs et les habitants de consommer et d'acheter des produits dans l'épicerie.

En revanche, le Maire propose aux élus de ne pas accéder à la demande formulée par le futur locataire concernant l'extraction d'air. Cette demande concerne un système de renouvellement d'air complémentaire spécifique visant à éviter les risques de fortes montées de températures dans le magasin, susceptibles d'être causées par le rejet de l'air chaud provenant des armoires et vitrines réfrigérantes.

Après échange avec le maître d'œuvre PRADAL, il semble que cette exigence ne soit pas nécessaire, car la VMC et la climatisation proposées sont suffisantes pour gérer la température de manière satisfaisante, en plus du fait que le magasin est au rez-de-chaussée et présente un retrait avec les arcades. De plus, l'investissement requis pour cette demande s'élève à 14 455,00 €, ce qui est considéré comme excessif. En outre, cela entraînerait un dépassement de 50 % du montant du marché initial.

Monsieur JONET explique que le système actuellement proposé serait adéquat même en présence d'une production de chaleur par les frigos, et cela a été confirmé par un bureau d'études.

Le Maire mentionne qu'il a sollicité les futurs gérants pour prendre en charge cette somme de 14 455 €, mais ils ont refusé. Il estime que l'extraction proposée serait un luxe, d'autant plus qu'elle n'est pas présente dans leurs autres magasins.

Monsieur NICOLAS s'interroge sur la nature de la VMC, s'il s'agit d'une double flux, ce qui pourrait constituer une alternative intéressante.

Après examen des devis, le Maire indique qu'il semble s'agir d'un simple flux. Monsieur NICOLAS souligne que bien que l'installation d'une VMC double flux soit un coût supplémentaire, cela pourrait générer des économies d'énergie pour le locataire. Toutefois, il propose de réfléchir à la pertinence de faire supporter ce coût supplémentaire par la Commune.

Le Maire explique qu'il posera la question au Maître d'oeuvre, mais précise que cela ne pourra être mis en place que si le coût n'est pas trop élevé et sous réserve que cela n'entraîne pas de retards dans les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les avenants mentionnés ci-avant dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

G. CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

1. REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC 2024) (DELIBERATION N° 2024/01/19)

Le Maire rappelle que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a inscrit dans ses statuts la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Le transfert de charges des 50 communes membres vers la Communauté des Communes a accompagné cette prise de compétence.

Monsieur NOEL explique qu'en 2017, l'évaluation de cette charge transférée a été déterminée selon la formule suivante : multiplication des mètres linéaires (ml) de la voirie d'intérêt communautaire transférés par 2,08 €.

En 2023, en raison notamment de la forte hausse des coûts des matériaux, le Conseil Communautaire, réuni le 11 avril 2023, a décidé à la majorité de ses membres – 41 votes POUR, 11 votes CONTRE, 3 NON VOTANTS – d'augmenter la valeur du ml de la voirie d'intérêt communautaire, la fixant à 2,30 €. Le Maire ajoute des éléments de contexte : le budget voirie de la CDC est en déséquilibre depuis plusieurs années. Monsieur NOEL rappelle également que les recettes provenaient pendant longtemps d'un emprunt lié à la fibre qui, finalement, n'a pas été utilisé pour la fibre et qui a permis jusqu'à présent de financer les travaux de voirie.

Le 27 novembre 2023, par délibération n° DEL_2023_092 le Conseil Communautaire a décidé à la majorité :

- | DE RESTITUER les voies classées catégorie 3 aux communes membres, la Communauté des Communes conservant les voies classées catégories 1 et 2 :
36 votes POUR la restitution des voies catégorie 3 aux communes membres, 18 votes CONTRE la restitution des voies catégorie 3 aux communes membres, 1 Abstention, 2 Non Votants ;
- | D'AUGMENTER en 2024 la participation des communes membres à hauteur de 2.70 € le ml de voirie transféré à la Communauté des Communes :
31 votes POUR l'augmentation à hauteur de 2.70 € le ml, 24 votes CONTRE l'augmentation à hauteur de 2.70 € le ml, 2 Abstentions.

Le Maire explique qu'il revient à chaque commune intéressée de délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de l'Attribution de Compensation, comme exposé ci-avant.

Il rappelle que l'attribution de compensation a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU (c'est-à-dire la Communauté des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers) et ses communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique.

Il précise ensuite que le montant de l'AC 2023 versée par la CdC à la Commune est de 789 344,88 €/an. Le montant de l'AC 2024 réévalué pour tenir compte de la restitution des voies classées en catégorie 3 et de l'augmentation du ml à 2,70 est de 793 415,52 € (soit – 4 070,7 €).

Le Maire résume en indiquant qu'il y a désormais moins de routes communautaires, avec une dizaine de kilomètres qui reviendront à la commune, correspondant à la voirie la moins fréquentée par la CDC. Ce choix de restitution est lié au coût croissant des matériaux pour l'entretien de la voirie. Il souligne que le coût au ml

devient de plus en plus important, d'où la décision de restituer des routes qui ne sont plus considérées d'intérêt communautaire.

Monsieur NICOLAS considère cela comme une double sanction : moins d'entretien de route et un coût plus élevé au ml pour la commune (2,7 €).

Monsieur NOEL explique qu'initialement, la commune payait 86 280 € pour l'entretien de ces voies (avant transfert). Il précise que les 86 000 € n'étaient pas affectés aux travaux de voirie de la Commune, mais abondaient l'enveloppe pour l'entretien des routes de l'ensemble des communes intercommunales.

Le Maire explique que le « delta » récupéré suite au choix de la CdC sera affecté aux routes communales, la Commune investissant déjà environ 50 000 € annuellement dans ce domaine.

Monsieur NOEL mentionne qu'une réflexion est en cours pour instaurer des groupements de commande entre communes afin de réduire les coûts d'entretien des routes.

Monsieur NOEL regrette l'absence de concertation avec les représentants de la Mairie sur le classement des voiries. Il évoque le caractère conflictuel du sujet de la voirie à la CDC, notant que le Maire a proposé lors d'un Conseil communautaire de reprendre totalement la compétence, ce qui a apaisé les débats, car Targon et Sauveterre sont les communes qui contribuent le plus financièrement à l'enveloppe voirie de la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le montant révisé de son Attribution de Compensation tel que présenté dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 décembre 2023

2. MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR FONTAINE PAR L'USTOM (JARDIN PARTAGE VICTOR HUGO) (DELIBERATION N°2024/01/19)

Le Maire souligne que l'USTOM (syndicat de traitement des déchets) œuvre au développement de la valorisation des biodéchets dans les 6 CDC qu'elle regroupe.

Afin de répondre aux objectifs de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGECE »), le syndicat alloue un budget de quatre millions d'euros à la promotion du compostage et du broyage des végétaux dans le but de réduire les coûts tout en adoptant une approche responsable pour limiter la production de déchets.

Un habitant du territoire de l'Ustom génère annuellement 500 kilos de déchets (ordures ménagères résiduelles et recyclables, dont 164 kg proviennent des ordures ménagères résiduelles), des chiffres inférieurs aux moyennes régionales en zone rurale (582 kg et 205 kg respectivement).

Le constat actuel révèle qu'il reste 46 kilos de biodéchets issus des restes alimentaires par habitant et par an à valoriser. C'est pourquoi, en juin 2022, l'Ustom a approuvé son plan d'action pour la gestion des biodéchets de 2023 à 2027, visant à généraliser les solutions de compostage et de broyage sur le territoire.

Depuis janvier 2023, environ quarante ateliers de sensibilisation (dont 2 à Sauveterre-de-Guyenne), en collaboration avec les organismes de formation locaux Au Ras Du Sol et Syclique, ont été organisés. Les vingt-cinq communes déjà engagées dans le compostage ont formé près de six cents habitants, dont 44 000 pratiquent le compostage individuel, couvrant ainsi les deux tiers de la population.

L'Ustom s'engage également à installer 150 sites de compostage collectif dans une quinzaine de communes, particulièrement dans des zones d'habitat vertical, afin de permettre aux citoyens sans jardin de valoriser leurs restes alimentaires. Les composteurs individuels et collectifs proposés sur le territoire sont fabriqués localement en Gironde ou en Dordogne, avec des composteurs individuels constitués à 99% de plastique recyclé provenant de l'usine Quadria à Saint-Jean d'Ilac.

Une variante innovante, le composteur-fontaine (pour environ 150 foyers) produit à Montpellier par la société Compostmotion, sera installée dans un nombre limité de communes du territoire, une proposition jugée très pertinente par le Maire, notamment pour le jardin partagé Victor Hugo.

L'achat de ce composteur est pris en charge par l'USTOM, à l'exception du génie civil qui est traité par le service technique de la Commune.

Le Maire ajoute que sa conception garantit l'absence de nuisance olfactive. Les nuisibles (rongeurs, sangliers...), ne peuvent accéder à la cuve contenant la matière organique. Le brassage de la matière organique est autonome grâce à la roue à aubes. Le composteur-fontaine n'engendre donc aucune pénibilité de retournement.

Le composteur-fontaine offre une ambiance conviviale avec sa fontaine et le bruit de l'eau. La température est mesurée en temps réel dans le tambour pour évaluer le niveau d'hygiénisation. Une carte électronique permet une historisation des événements et des mesures. L'optimisation du brassage induit un compostage 4 fois plus rapide qu'en bac de compostage.

Madame SCHNEEBERGER REIGNIER mentionne que la Commune de Saint-Macaire a procédé à l'installation de ce type de composteur (prototype).

Le Maire indique qu'un essai sera réalisé dans la commune au niveau du jardin partagé Victor Hugo, accompagné d'actions de sensibilisation en collaboration avec l'USTOM. Il précise que toutes les communes anciennement chef-lieu de canton se sont positionnées favorablement pour l'installation de ce composteur. Le design est agréable. Madame SCHNEEBERGER REIGNIER souligne qu'il ressemble à un petit moulin et que, du point de vue de l'efficacité, il est surprenant. À Saint-Macaire, ils sont très satisfaits. Un arrosage est nécessaire, et il faut que l'eau soit disponible, mais le processus est ludique, les gens ajoutant des copeaux avec leurs déchets, puis tournant une manivelle. Il n'y a pas d'odeur désagréable, et apparemment, cela n'attire pas les nuisibles tels que les rats. Le maire souligne que l'idée de l'inventeur était de répondre à un certain nombre de préjugés sur les composteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'installation d'un composteur fontaine au niveau du jardin Victor Hugo ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

H. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 15 novembre 2023 et le 24 janvier 2024 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- | Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 15 novembre 2023 et le 24 janvier 2024. **(ANNEXE I).**

I. QUESTIONS DIVERSES

1. OPPOSITION AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une nouvelle "menace" a été reçue cette année concernant le projet de mise en place d'une mesure de sauvegarde envisagée pour l'école maternelle de la commune à la rentrée 2024, récemment notifiée par les services de l'Éducation Nationale. Cette mesure de sauvegarde consiste à accorder une année pour évaluer l'évolution des effectifs, et si ceux-ci ne connaissent pas d'augmentation ou se stabilisent, la fermeture d'une classe est envisagée.

Le Maire rappelle que cette situation persiste depuis un certain temps. Au cours des deux dernières années, elle a pu être évitée grâce à de nombreux courriers adressés par le Maire à la Directrice académique et à des échanges avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Jusqu'à présent, la décision a été repoussée.

Il mentionne qu'il exprimera à nouveau ses arguments aux services de l'État par courrier pour éviter cette mesure de sauvegarde, après avoir discuté de la question avec l'inspecteur de l'Éducation nationale plus tôt dans la journée.

Les arguments qui seront avancés sont les suivants :

- Considérer la fermeture d'une classe dans notre école maternelle, alors que la commune est saluée par l'Etat pour son dynamisme et son attractivité à travers l'obtention du label « village d'avenir », semble profondément contradictoire.
- Cette incohérence est d'autant plus frappante que notre commune a maintenu ses effectifs scolaires, avec 65 élèves à la rentrée 2023 (63 actuellement) et une prévision de 64 élèves pour la prochaine rentrée, dont 25 élèves de petite section, dépassant ainsi les données habituelles depuis plusieurs années.
- Une telle mesure de sauvegarde apparaîtrait en total décalage avec le contexte économique et social actuel et les dynamiques démographiques qui sont constatées sur le territoire de la Commune. Elle le serait d'autant plus au regard des charges de centralité de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, illustrée ici par le périmètre des huit communes alentours qui « utilisent » l'école de Sauveterre-de-Guyenne.
- Bien que notre commune ne soit pas répertoriée en tant que Zone Urbaine Sensible (ZUS), les besoins éducatifs demeurent tout aussi marqués au sein de notre réalité rurale, où la précarité constitue une réalité significative. Cette précarité, loin de se limiter à des aspects strictement financiers, engendre des défis complexes liés à la santé, au logement, à la nutrition, nécessitant ainsi une approche globale pour assurer le bien-être des élèves.
- La commune est confrontée à des inégalités sociales qui exigent une attention particulière afin de garantir une éducation équitable pour tous. Il devient donc impératif d'adopter des approches éducatives adaptées, soustraites des critères "comptables" de l'Education nationale, afin de garantir une éducation de qualité pour l'ensemble de nos élèves, indépendamment de leur contexte géographique,
- Les nombreux projets de construction de logements actuellement en cours et des projets structurants à venir :

PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	PROJETS STRUCTURANTS
<ul style="list-style-type: none">- Lotissement Crégut – 2023 – 4 logements T3 et plus (livré) ;- Opération Pringis – juillet 2024 – 35 logements dont 11 T3 et plus ;- Immeuble 15 Place de la République – 2024 – 4 logements dont 1 T3 et plus ;- Extension du hameau Saint-Léger – 2025 – 16 logements dont 2 T3 et plus ;- Immeuble « barrière » rue St Romain – 2026 – 10 logements ;- Immeuble du Petit Bordeaux – 2026 – 2 logements T3 et plus ;- Lotissement Saint-Romain – 2027 – 6 logements T3 et plus.	<ul style="list-style-type: none">- Extension de la zone d'activité du Sauveterrois ;- Extension du centre commercial Super U ;- Extension du cabinet médical communal (réalisée en 2022).

- etc.

Le Maire appelle toutefois à rester optimiste. Le premier retour de l'IEN était positif et courtois, mais il insiste sur la nécessité de rester extrêmement vigilant sur ces questions. Dans tous les cas, la ville se mobilisera si une fermeture de classe devait menacer notre école maternelle dans les prochaines années.

2. COURRIERS A LA MUNICIPALITE

Le Maire communique les éléments suivants :

- Il transmet les remerciements de Monsieur André GOUACHE pour les marques de sympathie et d'amitié exprimées lors du décès de Madame GOUACHE.
- Il informe de la réception d'un courrier de Nathalie DELATTRE, Sénatrice de la Gironde (ancienne Vice-Présidente du Sénat), exprimant ses félicitations à la Commune pour l'obtention du label "Village d'Avenir". Le Maire précise que d'autres parlementaires (Laurence Harribey, Hervé Gillé, Monique de Marco, Pascal Lavergne) ont également fait part de leurs félicitations, que ce soit par mails, appels téléphoniques, textos, etc.

3. SAUVONS NOS FESTIVITES DE L'ETE 2024 !

Le Maire partage un communiqué du Comité d'Animations Culturelles (CAC) qui exprime des préoccupations quant aux festivités de 2024, notamment en raison d'éventuelles interdictions de certains événements estivaux par les préfets. Cette inquiétude est partagée par diverses organisations représentant les élus, les festivités culturelles, et les syndicats.

Environ 32 associations, incluant l'AMRF et la FNCOF, ont dénoncé ces interdictions potentielles dans un communiqué en janvier, soulignant le manque de clarté du gouvernement concernant la disponibilité des forces de police et de gendarmerie pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Bien que les autorités invoquent un risque de pénurie de forces de sécurité, les événements locaux en question ne nécessitent généralement pas une telle présence et sont souvent organisés dans des villes et des villages de petite taille.

Pour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, le Président du CAC, Ludovic CORJIAL, exprime des inquiétudes concernant la tenue de la 52ème édition de la fête des vins.

Cependant le Maire se veut rassurant, soulignant les mesures de sécurité mises en place depuis 2015 et les discussions en cours avec les autorités locales pour assurer le maintien des festivités, sans surcharger les services de gendarmerie. Il indique avoir beaucoup échangé et argumenté pour que la Fête des vins ait bien lieu fin juillet comme prévu, et qu'il semble avoir été entendu.

Monsieur NOEL souligne la nécessité d'être vigilant, surtout avec l'approche de l'été, et met en garde contre le risque que des entreprises de sécurité et ceux du SDIS soient détournées vers les JO, mettant en péril la sécurité des événements locaux.

Le Maire insiste sur l'importance pour l'État d'agir rapidement et de soutenir financièrement ces manifestations si elles sont menacées.

Dans l'ensemble, le Maire appelle à rester optimiste, soulignant que la Fête des vins est un événement majeur pour la Commune et le territoire, parfaitement organisé et sécurisé depuis des années.

4. CYCLE DE CONFERENCES POUR LES ELUS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Face aux défis posés par le changement climatique, le Maire souligne le rôle crucial des collectivités. Pour répondre à ces nouveaux défis et agir localement, le PETR Cœur Entre-deux-Mers propose une série de conférences. Ces conférences, animées par Ludovic ARGA, expert en climat, ressources et énergie et membre de l'association The Shifters, auront lieu aux dates suivantes :

- | Le 25 janvier à Saint-Loubès, à La Coupole, de 20h à 21h, sur "L'évolution du climat et ses conséquences" ;
- | Le 7 février à Saint-Caprais-de-Bordeaux, à la salle Corjial, de 20h à 21h, sur "Le lien entre énergie, gaz à effet de serre et climat" ;
- | Le 6 mars à Sauveterre-de-Guyenne, à la salle du conseil communautaire, de 20h à 21h, sur "L'adaptation et la résilience de nos territoires"

Ces conférences sont organisées par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers au nom des 5 communautés de communes, dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME.

H. AGENDA

Janvier 2024	
26/01	Loto pétanque – Salle Simone Veil
27/01	La parcelle festival – Salle Simone Veil
27/01	Gala des majorettes – Salle St Romain
28/01	Repas ACCA – Salle Simone Veil

Février 2024	
3/02	Loto Club des aînés – Salle Simone Veil
10/02	Loto pétanque – Salle Simone Veil
14/02	Loto géant – Salle Simone Veil
16/02	Soirée jeux nocturne (Médiathèque) – Salle St Romain
17/02	Concert audition bal traditionnel – école de musique – Salle Simone Veil
24/02	Loto du tennis – Salle Simone Veil
24/02	Théâtre St Germain en scène – Salle St Romain
28/02	Loto Géant – Salle Simone Veil

Mars 2024	
02/03	Loto des JSP – Salle Simone Veil
9/03	Carnaval
14/03	Concours de la meilleure baguette – Salle St Romain
16/03	Festival de blues – Salle Simone Veil
20/03	Conseil municipal / CCAS (vote des budgets)
23/03	Loto de la pétanque – Salle St-Romain
24/03	Course Sud-Gironde - Entre deux mers
29/03	Loto Club des aînés – Salle Simone Veil

Le Maire rappelle aux élus que les conseils municipaux sont préférentiellement programmés les mercredis, compte tenu des réunions communautaires du lundi et des comités syndicaux du mardi.

Avril 2024	
6/04	Festival Et Paff
9/04	Carnaval – école maternelle

13/04	Loto de la FCPE – Salle Simone Veil
20/04	Loto du club des aînés – Salle Simone Veil
28/04	Prix Fouchy

Mai 2024	
4/05	Soirée Disco – Salle Simone Veil
8/05	Commémorations
8/05	Grand Tournoi de pétanque
18/05	Tour des écureuils
22-26/05	Semaine de la nature
25/05	Soirée rock

Juin 2024	
2/06	Vide ta chambre (FCPE) – Salle Simone Veil et gymnase
11/06	Mardi en Bastide
14/06	Kermesse de l'école élémentaire
15/06	Kermesse de l'école maternelle
15/06	Spéctacle Propulse et danse – Salle St Romain
19/06	Don du sang – Salle St Romain
22/06	Fête de la musique
23/06	Fête médiévale

Juillet 2024	
9/07	Mardi en Bastide
14/07	Fête nationale
26-28 juillet	Fête des vins

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22h30.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
16/11/2023	SAS Chamoulaud	2 178,08 €	2 395,89 €	Commande de tapis de fleurs 2024
20/11/2023	SOC	36 592,75 €	43 911,30 €	Travaux Asst rue du petit Bx et Boulevard 11 novembre
23/10/2023	AXA			Avenant au marché d'assurance statutaire en raison du contexte assurantiel défavorable pour les collectivités et de la loi portant réforme des retraites. Nous passons : - de 7,34 à 7,54% de la base de calcul des cotisations pour le personnel affilié à la CNRACL (fonctionnaire dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires par semaine). - De 1,15 % à 1,18 % pour le personnel affilié à l'IRCANTEC. Cette augmentation est plutôt mesurée par rapport aux augmentations vécues par de nombreuses collectivités (de 15 à 25 %)
21/11/2023	Orange	2 125,00 €	2 550,00 €	Branchement Fibre local commercial 15 Place de la République et 5 logements rue des artisans
23/11/2023	SMACL		14868,72/an	Suite au retrait du marché français de l'assureur « Dommages aux Biens » de la Commune et du CCAS (VHV), le lot Dommage aux biens du marché d'assurance est à renouveler pour une durée de 2 ans. Evolution du contexte assurantiel des Collectivités en 2023. 1/ Le retrait du marché d'un certain nombre d'acteurs : La MAIF ne répond plus aux appels d'offres et a résilié l'ensemble de son portefeuille de collectivité au 31/12/2023. Le Cabinet Pilliot ayant perdu son partenariat avec l'assureur Allemand VHV ne répond plus aux appels d'offres et a résilié l'intégralité du portefeuille RC et DAB au 31/12/2023. Groupama (certaines caisses régionales, Centre Atlantique notamment) après avoir résilié une grande partie du portefeuille RC et l'ensemble des risques déficitaires tous risques confondus est peu présent sur les appels d'offres. 2/ une sélection drastique : Face à l'afflux important des dossiers remis sur le marché (résiliations Groupama, Pilliot et MAIF), les assureurs encore présents opèrent une sélection des dossiers auxquels ils répondent. A titre d'exemple SMACL Assurances se concentre uniquement sur les dossiers déjà en portefeuille et présentant une sinistralité très favorable (rapport sinistres / cotisations < 50%). En conséquence de ces deux facteurs, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation inédite ; lorsque nous avons la chance d'avoir des réponses, certains acteurs se trouvent en situation de quasi-monopole et en adoptent les comportements (prix multipliés par 3 à 4 et conditions techniques très dégradées). Date limite de remise des offres : 14/11/2023 à 12H00 1 seule offre reçue le 13 Novembre 2023 à 10:44 heures (SMACL ASSURANCES) Sur les conseils de son AMO (SAS ED Consultants 650 € HT/780 € TTC), la Commune a attribué ce lot à la SMACL Assurances pour son offre avec une franchise de 2.000 € et coût annuel de 14 868,72 € y compris l'ensemble des
12/12/2023	SMACL		16 345,69€/an	Par le biais d'un courrier en date du 20 mars 2023, la SMACL a pris la décision de résilier le contrat "flotte automobile" au 31/12/2023, invoquant principalement le contexte assurantiel défavorable et de la sinistralité. Pour anticiper cette résiliation, la Commune a lancé une nouvelle consultation auprès des assureurs dès la fin du mois d'août. Aucune offre n'a été reçue jusqu'au 17/10/2023 en raison du contexte assurantiel et de la présence dans le parc assuré d'un véhicule de transport de voyageurs. En conséquence, une seconde consultation a été effectuée, aboutissant à deux offres, dont l'une de Groupama, qui s'est révélée non conforme au cahier des charges et affichant des coûts exorbitants. Cela a contraint la Commune à renouveler le contrat avec SMACL Assurances, adoptant une nouvelle formule avec une franchise de 1 000 € et le PSE Auto-mission, pour un coût total de 16 345,69 €.
27/11/2023	Zeninfo	983,00 €	1 179,60 €	Acquisition PC portable pour le service technique
27/11/2023	Signaux Girod	1 381,97 €	1 658,36 €	Renouvellement de panneaux de signalisation
30/11/2023	Bouzakri Kamal	2 032,00 €		Pose bandes et enduits finition musée
30/11/2023	Garonne Bricolage	5 212,19 €	6 254,62 €	Commande vêtements services techniques et écoles 2023-2024
05/12/2023	Enedis	8 116,20 €	9 739,44 €	Branchement électrique filière temps de pluie Assainissement
11/12/2024	LDA33	2 188,56 €		Prestations prélèvements et analyses STEP Assainissement 2024
20/12/2023	LDA33	1 880,45 €		Prestations prélèvements et analyses légionnelle 2024
20/12/2023	ZENINFO	1 845,00 €	2 214,00 €	Acquisition tablette informatique + divers accessoires
04/01/2024	AUIGE	2 200,00 €	2 640,00 €	Rémunération du géomètre pour procéder au projet de division de la parcelle 174 destinée à accueillir la future filière temps de pluie
04/01/2024	PETEL	3 900,00 €		Remise en état tableau de l'église St Romain (une collecte est en cours par la paroisse et une subvention sera versée à la Commune pour aider à prendre en charge ces frais)
05/01/2024	Philippe ANTIGNAC	1 021,00 €	1 225,00 €	Remise en état du chassis du tableau de l'église st romain
05/01/2024	Polygon aquaser	1 000,00 €	1 200,00 €	Recherche fuite dégât des eaux mairie (remboursé par l'assurance)
10/01/2023	CONKRETE LIVE	3 651,61 €	4 381,93 €	Enceintes (*2) + accroche pour salle Simone Veil (en remplacement de 2 enceintes HS)
15/01/2024	Colas	1 750,00 €	2 100,00 €	Livraison 6x4 d'enrobés à froid pour réfection
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
18 DPU 23 renonciation le 23/11/2023, parcelle AW 205 (271 route de Libourne) appartenant à ELGOYEN				
19 DPU 23 renonciation le 30/11/2023 parcelle AX 224-225 (rue du Puits de civrac) appartenant à JOUBERT				
DP 033 506 23 x0041- Déposée le 05/12/2023- Installation de 2 modules solaires photovoltaïques au boulevard du 11 novembre 1918,				
20DPU23 renonciation le 26/12/2023 parcelles AX 317-318 (12 rue Lafon-16 rue de La tour) appartenant à SCI M2Z				
21DPU23 renonciation le 09/01/2024 parcelle AX734 (38 bis rue Saubotte) appartenant à SCI HERAULT				
DP 033 506 24 x0002- Déposée le 12/01/2024- Installation provisoire de 2 modules solaires photovoltaïques au boulevard du 11 novembre 1918,				
01DPU24 renonciation le 16/01/2024 parcelle AX 687 (155 rue des Martyrs) appartenant à SCI VJL				